

SEANCE DU 28 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de Soudan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rosace, sous la présidence de Mr PROUST Didier, Maire.

Date de convocation : 21 juillet 2026. Nombre de membres en exercice : 11

Etaient présents : Mrs PROUST Didier, GRELET Jérôme, PERREAU Nicolas, BASTARD Jean-Marc, MAGRI Corado, Mmes KREMER Sidney, MASINI Lélia, VIELLARD Cécile.

Étaient excusés : Mr MINEAU Quentin et Mmes PROUST Sophie et COTILLON Sabrina,

Secrétaire de séance : Mr Jean-Marc BASTARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- ATTRIBUTION LOT 5 ET 6 DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DE LA HALLE,
- TRAVAUX ACEMPSSBB-V,
- REGIME FORESTIER DES PARCELLES COMMUNALES DE BOIS,
- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE,
- ETUDE ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGES POUR MAM,
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire ouvre la séance puis le procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS

-2026-07-02 : ATTRIBUTION LOT 5 ET 6 DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DE LA HALLE

Suite à la consultation des entreprises pour la construction de la halle, Nicolas Perreau rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 30 juin avait attribué les lots 1 et 2. Lors de la réunion du 16 juillet, les élus ont attribué les lots 3 et 4.

Comme prévu lors de la session du Conseil Municipal du 30 juin, en l'absence d'offres pour les lots 5 et 6 nous avons consulté plusieurs entreprises.

Sur les 6 entreprises consultées pour le lot 5, un devis a été reçu.

Sur les 4 entreprises consultées pour le lot 6, deux devis ont été reçus

Nicolas Perreau présente l'analyse des devis reçus puis le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retient les offres comme suit :



N°LOT	INTITULE DU LOT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT DE L'OFFRE HT
5	Serrurerie Aluminium	DL ATLANTIQUE	22 844.00 €
6	Electricité-Plomberie	SARL SEGUIN et FILS	28 078.30 €

Les élus autorisent Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

-2026-07-03 : TRAVAUX ACEMPSSBB-V

Le Conseil Municipal décide de faire réaliser les travaux suivants lors de la prochaine période du Syndicat ACEMPSSBB-V:

- Défense incendie Rigaudon (outre, clôture...)
- Décapage terrain pour la halle,
- Divers travaux de peinture au sol,
- Pose grilles évacuation eaux pluviales à La Brotelière,
- Curage fossés communaux,
- Muret parking Rue de la Graverie,
- Pose protection borne incendie des Granges,
- Nettoyage autour des réserves incendie et des lavoirs.

Sabrina Cotillon arrive et prend part aux débats.

-2026-07-04 : REGIME FORESTIER DES PARCELLES COMMUNALES DE BOIS

Jérôme Grelet expose au Conseil Municipal que l'article L211-1 du Code forestier stipule que relèvent du régime forestier les forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitations régulières (coupe, travaux...) ou de reconstitution, appartenant aux collectivités. Notre commune, propriétaire de parcelles boisées relève obligatoirement du régime forestier.

La mise en œuvre du régime forestier permettra la mise en valeur constante de ces parcelles boisées, dans un souci de gestion durable.

1. La collectivité conserve ses prérogatives de propriétaire.

C'est à la collectivité propriétaire qu'incombe la responsabilité, dans les limites fixées par la loi,

- des choix qui conduisent aux décisions de l'aménagement forestier,
- des décisions relatives aux coupes (mode de vente, prix de vente, affouage, commercialisation),
- de la réalisation des travaux et d'une manière plus générale du choix des dépenses,
- de la décision d'ouvrir la forêt au public,
- de la gestion de la chasse,
- de tous les autres actes de gestion.
- en revanche, toute mutation foncière de terrains sous régime forestier ne peut se faire qu'après avoir levé ce régime (procédure de distraction du régime forestier à mettre en œuvre)



2. L'Office National des Forêts est le partenaire obligé de la collectivité pour un certain nombre de prestations :

- **surveillance de la forêt** (prévention et constatation des infractions, expertise des maladies et dommages naturels),
- **élaboration de l'aménagement de la forêt**, document de planification intégrant un plan de gestion
- **proposition de gestion des coupes** (désignation, commercialisation, surveillance des exploitations),
- **propositions en application de l'aménagement** (mesures à prendre, programmes annuel des travaux d'entretien courant et de travaux d'équipement),
- **aide au contrôle de la conformité de tous travaux ou projets avec le régime forestier.**

3. Le financement du régime forestier est pris en charge à 85% par l'Etat. Le coût pour la collectivité de l'ensemble de ces prestations est la suivante :

- **2 € par hectare par an pour la préparation et le suivi du plan d'aménagement,**
- **12% du montant des recettes** de toutes natures issues du domaine relevant du régime forestier pour le fonctionnement de l'ONF. L'ONF ne perçoit donc pas de rémunération (appelée "frais de garderie") en l'absence de recettes.

Jérôme Grelet propose au conseil municipal de demander l'application du régime forestier aux parcelles boisées référencées dans le tableau ci-après.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide par 6 voix pour et 3 abstentions :

- de demander l'application du régime forestier des parcelles suivantes :

Collectivités propriétaire	Indications cadastrales			Contenance (ha)	Territoire communal
	Section	N° de la parcelle	Lieux-dits		
Commune de Soudan	AC	58	La Ferrandiere Sud	3,8585	Soudan
	AC	59	La Ferrandierre Sud	4,5310	
	AH	130	Le Vergnier Mijault	4,2235	
	AH	131	Le Vergnier Mijault	0,2455	
	AO	27	Le Grand Sauzeau Sud	1,7478	
	YA	12b	Le Pelouille	0,0990	
	YA	22	Les Agatis	1,4845	
	YA	23	Le Pelouille	0,2470	
	YA	24	Le Pelouille	5,9320	
	YA	28	Le Grand Sauzeau Nord	17,9676	
	YA	32	Le Bois de la Sangle	0,2055	
	YA	33	Le Bois de la Sangle	10,7274	
	TOTAL			51,2693	



- de solliciter les services de l'Office National des Forêts, habilités à instruire ces dossiers, en vue de la prise d'un arrêté préfectoral déclarant l'application du régime forestier des parcelles précitées, conformément aux dispositions du code forestier.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et l'autorise à signer tout document utile à cette opération.

Jean-Marc Bastard et Nicolas Perreau précisent qu'il faudra à l'avenir augmenter nos tarifs de coupe de bois au stère de 12 %.

-2026-07-05 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Cécile Viellard présente le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) élaboré par la précédente municipalité et arrêté par le Maire le 1^{er} septembre 2025 avec les mises à jour réalisées suite aux élections municipales et aux décès de personnes inscrites dans le document.

Elle rappelle que ce document prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques auxquels la commune pourrait faire face. (Évènements climatiques, mouvements de terrain et effondrements, séisme, incendie cultures et bois, transport de matières dangereuses, gestion des naufragés de la route, accident nucléaire-rejet radioactif)

Notre plan communal de sauvegarder sera adressé à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre chargée de rédiger le PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde).

-2026-07-06 : ETUDE ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGES POUR MAM

Nicolas Perreau explique que dans le cadre de la construction de la Maison des Assistants Maternels (MAM), la commune peut souscrire une assurance facultative, dommage-ouvrages. Cette assurance assure le chantier pendant les travaux et garantie l'ouvrage pendant 10 ans en cas de malfaçons. Elle prend en charge les réparations des dommages dans un délai court, puis se retourne vers les entreprises et/ou leurs assureurs notamment dans le cadre de la décennale.

Deux devis ont été sollicités, Groupama nous présente une offre pour une garantie complète de 4 470.00 € HT tandis que la SMACL nous propose une offre toujours en une garantie complète de 7 356.46 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal par 6 voix contre, 1 voix pour et 2 abstentions décide de ne pas souscrire d'assurance dommage-ouvrages.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

✓ Nicolas Perreau dresse le bilan du Festival Traverse sur Soudan et remercie tous les bénévoles ainsi que le Comité des Fêtes pour l'aide à l'organisation. Le jeudi soir la jauge maximum des spectateurs a été atteinte. 85 personnes ont participé aux balades contées du dimanche matin et dimanche après-midi. Pour le spectacle des stagiaires, une centaine de spectateurs ont répondu présents. Le buffet avait été très bien préparé par Nathalie Herouard, nouvelle commerçante installée à Soudan.

Corado Magri signale une communication insuffisante avec seulement un affichage et la diffusion sur les réseaux sociaux. Selon lui, des flyers devraient être déposés dans chaque boîte aux lettres des foyers soudanais.

Didier Proust et Nicolas Perreau déplorent le tarif élevé des spectacles payants.



✓ Nicolas Perreau revient sur l'organisation de l'apéro-concert prévu le 4 septembre à 19h00 avec le groupe soudanais CREDO' MUSIC. Un repas sera offert aux musiciens. Sabrina Cotillon propose qu'un stand repas/boissons payant soit mis en place pour permettre aux spectateurs présents de continuer la soirée. L'apéritif sans alcool offert sera accompagné de quelques toasts dont la préparation sera confiée à Nathalie Hérouard.

Nicolas Perreau est chargé de contacter une ou deux associations susceptibles de tenir un stand repas avec buvette.

✓ Nicolas Perreau rappelle à la demande de Jean-Paul Viellard que l'extraction du miel aura lieu selon les modalités habituelles le 11 septembre 2026 à la salle des fêtes. Il propose que la commune participe au concours « villes de miel » organisé lors de la 15^{ème} édition des assises nationales de la biodiversité du 29 septembre au 1^{er} octobre. Les élus donnent leur accord.

✓ Mr le Maire informe les élus que dimanche dernier, un incendie a démarré sur la commune de Soudan à la limite de Pamproux sur le bord de la RD 611. Cet incendie a été provoqué par la négligence d'un conducteur d'une voiture qui tractait une remorque en surcharge. Le moyeu de la remorque en ripant sur l'enrobé a propulsé des étincelles dans la végétation. Le conducteur s'est enfuit après avoir décroché sa remorque et enlevé la plaque d'immatriculation. Une plainte a été déposée, un tel comportement de délit de fuite doit être puni.

Il n'y aura pas de réunion en août compte tenu des congés d'été.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

NOMS Prénoms	P	E	A	
PROUST Didier	X			Président
BASTARD Jean-Marc	X			Secrétaire
GRELET Jérôme	X			
VIELLARD Cécile	X			
PERREAU Nicolas	X			
KREMER Sidney	X			
COTILLON Sabrina		X		Arrivée en cours de réunion
MAGRI Corado	X			
MASINI Lélia	X			
PROUST Sophie		X		
MINEAU Quentin		X		

